



www.libourne.fr

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-235

Arrêté mis en ligne 1er juin 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Rallye de la prévention santé – Centre Hospitalier de Libourne
Place Abel Surchamp – mercredi 7 juin 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'un rallye de la prévention santé par le Centre Hospitalier de Libourne, mercredi 7 juin 2023, place Abel Surchamp, et la demande de stationnement pour l'occasion,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Le Centre Hospitalier de Libourne est autorisé à occuper le terre-plein de la place Abel Surchamp, excepté sur les emplacements des terrasses autorisées, **mercredi 7 juin 2023 de 9h00 à 16h00**, dans le cadre de l'organisation d'un rallye de la prévention santé.

Article 2. A cette occasion, **5 places de stationnement seront interdites au public et réservées pour l'occasion**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Place Abel Surchamp, mercredi 7 juin 2023, de 9h00 à 16h00.**

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

- 1 JUIN 2023

Pour le Maire, En délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

- 1 JUIN 2023

Fait à Libourne, le

Pour le Maire, En délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Vu pour être annexé à mon arrêté du - 1 JUIN 2023

Le Maire Pour la Ville de par délégation,
Fonctionnaire déléguée au service des affaires générales et au domaine public



Stationnement interdit au public et réservé pour l'organisation du rallye de la prévention santé - sur 5 places - mercredi 7 juin 2023 de 9h00 à 16h00.